



Université d'ORLÉANS

Mission de maîtrise d'œuvre
Traitement d'air de l'animalerie existante et des
locaux réaménagés

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES

Sommaire

A.	Préambule.....	3
A.1.	Objet du contrat	3
A.2.	Eléments de mission	3
A.3.	Economie de l'opération	3
B.	Etudes de diagnostic	3
B.1.	Objectifs.....	3
B.2.	Documents nécessaires à l'établissement de l'état de lieux	4
B.3.	Documents à remettre et prestations à réaliser	4
C.	Etudes d'AVANT-PROJET	5
C.1.	Objectifs.....	5
C.2.	Documents à remettre.....	5
D.	Etudes DE PROJET	5
D.1.	Objet	5
D.2.	Documents à remettre.....	6
E.	ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX	6
E.1.	Objet	6
E.2.	Prestations et documents à remettre	7
F.	VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE	8
F.1.	Objet	8
F.2.	Prestations et documents à remettre	8
G.	DIRECTION DE L'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.....	8
G.1.	Objet	8
G.2.	Prestations à réaliser et documents à remettre	9
H.	ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION	9
H.1.	Objet	9
H.2.	Prestations confiées et documents à remettre.....	10

A. Préambule

A.1. Objet du contrat

Le présent CCTP a pour objet de préciser le contenu des éléments composant la mission de Maîtrise d'œuvre et les modalités techniques d'exécution de ces éléments.

Dès qu'un élément de mission l'impose, le maître d'œuvre s'adjoit les compétences d'un ou de plusieurs BET.

Le Mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être obligatoirement solidaire de ses co-traitants, dès l'origine de la mission, et tout au long de celle-ci, y compris lors des opérations de réception et de la garantie de parfait achèvement.

A.2. Éléments de mission

Le Maître de l'Ouvrage confie au Maître d'œuvre les éléments de mission suivants :

Missions	DIAG	Etudes de diagnostic	
	AVP	Avant-projet	
	PRO / DCE	Etudes de projet / Dossier de consultation des entreprises	
	ACT	Assistance pour la passation des Contrats de Travaux	
	VISA	Visa des études d'exécution	
	DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux	
	AOR	Assistance à la réception et livraisons	

Font indissociablement partie de la mission de maîtrise d'œuvre, les éléments de mission suivants :

Missions administratives et d'assistance :

- La coordination des actions auprès des Administrations (Services techniques et administratifs de la ville concernée, Architectes des Bâtiments de France...) nécessaires aux études et aux travaux de l'ouvrage à réaliser ;
- La coordination des actions auprès des concessionnaires nécessaires aux études et aux travaux de l'ouvrage à réaliser ;
- La participation aux réunions de concertation avec les élus, les administrations et le public, aux différents stades du projet qui s'avèreraient nécessaires pour l'approbation ou la clarification de celui-ci, ou en réponse à des demandes extérieures ;
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers ou du public ;
- L'assistance au maître d'ouvrage pour toute mission d'expertise en cas de litiges avec des tiers et la participation aux constats d'huissier ou d'expert désigné par le Tribunal.

A.3. Economie de l'opération

Le maîtrise d'œuvre devra respecter l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixés par la maîtrise d'ouvrage. Cette enveloppe travaux est fixée à 250 000 € HT pour cette opération.

Le respect du programme, les prestations techniques proposées, les incidences liées au phasage de l'opération devront se caler dans cette enveloppe.

B. Etudes de diagnostic

B.1. Objectifs

Les études de diagnostic permettent de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet :

- D'établir un état des lieux via notamment la vérification des plans et données fournis par le maître d'ouvrage ;
- De procéder à une analyse technique sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, et aux règlements d'hygiène et de sécurité ;
- De permettre l'établissement d'un rapport de synthèse sur l'état des équipements ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération ;
- De proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.

Si des documents complémentaires sont nécessaires à la réalisation des études et des documents de consultations des marchés de travaux, ils seront à produire par le maître d'œuvre (exemple : plan réseaux/fluide, plan généraux). Il est à rappeler que le maître d'œuvre reste responsable de la réalisation des études et missions objet du présent marché.

Dans le cadre de cet élément de mission, le titulaire devra visiter l'ensemble des locaux concernés permettant d'établir un diagnostic.

B.2. Documents nécessaires à l'établissement de l'état de lieux

Le maître d'ouvrage fournit les documents nécessaires à l'établissement de l'état des lieux. Si ces documents ne sont pas fournis par le maître d'ouvrage, leur établissement est confié soit à la maîtrise d'œuvre titulaire du marché, soit à des prestataires extérieurs, par contrat séparé et à la charge du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage remet au maître d'œuvre les éléments suivants :

- Le relevé des lieux comprenant les plans de niveaux nécessaires à la complète compréhension des ouvrages ;
- Les diagnostics réglementaires, notamment amiante.

De plus, il mettra à disposition tout autre document technique relatif aux ouvrages existants et à leur exploitation dont il a la possession (investigations, expertises, dossiers techniques, dossiers d'ouvrages exécutés, etc.).

Si au cours de l'exécution du présent marché, le maître d'œuvre constate que certains documents fournis par le maître d'ouvrage comportent des inexactitudes, imprécisions ou omissions, il en informe le maître d'ouvrage.

B.3. Documents à remettre et prestations à réaliser

Sur la base des éléments disponibles, le maître d'œuvre établit :

- Un état des lieux comprenant :
 - o Les plans architecturaux d'état existant représentant l'ouvrage dans ses différentes dimensions, avec identification des composants structurels et secondaires résultant de la visite des lieux, ainsi que des documents et résultats d'investigations fournis par le maître d'ouvrage ;
 - o Les réglementations d'urbanisme applicables, l'identification des principales règles applicables au projet et l'évaluation de leurs impacts ;
 - o La liste et les descriptions sommaires des éventuels désordres apparents affectant tout ou partie des ouvrages existants pouvant entraîner des difficultés et surcoûts dans la réalisation de l'opération envisagée ;
 - o Une note de présentation.
- Une analyse fonctionnelle et technique comprenant :
 - o L'évaluation de l'aptitude des locaux à recevoir le programme fonctionnel envisagé ;
 - o La mise en évidence des principales adaptations à apporter aux existants et/ou au programme de travaux pour garantir la faisabilité de l'opération.
- Une estimation financière ;
- Dans le cas où des investigations complémentaires seraient nécessaires :
 - o La présentation des études et investigations complémentaires nécessaires à la complétude du diagnostic, avec indication de leur niveau de criticité sur le planning prévisionnel de l'opération ;
 - o Les cahiers des charges décrivant ces investigations et les analyses attendues, avec un niveau de détail permettant la consultation des prestataires concernés. Le maître d'œuvre réalise, en

lien avec le maître d'ouvrage, l'analyse des offres suites aux consultations pour ces investigations.

C. Etudes d'AVANT-PROJET

C.1. Objectifs

Les études d'avant-projet, fondées sur la solution d'ensemble retenue et le programme précisé à l'issue de la phase diagnostic approuvée par le maître d'ouvrage, comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif.

Les études d'avant-projet ont pour objet de :

- Préciser la composition générale en plan et en volume ;
- Définir et justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux ;
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;
- Préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- Etablir une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé éventuellement en plusieurs lots.

Dans le cadre de ces études d'avant-projet, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies des explications sur les options techniques et économiques proposées.

C.2. Documents à remettre

- Note de présentation sur les réglementations applicables, l'identification des principales règles applicables au projet, l'évaluation de leurs impacts, les principales dispositions prises en termes d'hygiène, de sécurité et d'acoustique, les éventuels écarts de programmation résultant de l'avancement des études ;
- Descriptif détaillé des principes techniques retenus ;
- Analyse fonctionnelle des installations ;
- Formalisation graphique des solutions techniques préconisées, sur la base des plans architecturaux, présentée sous forme de plans de principes et leurs prédimensionnements ; tracés unifilaires de réseaux et terminaux au 1/100 (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, etc.), tracés des réseaux extérieurs éventuels ;
- Estimation du coût prévisionnel définitif des travaux, décomposé éventuellement en lots ou postes séparés selon la trame des descriptifs techniques, accompagnée d'une proposition sur le mode de dévolution et de consultation des entrepreneurs ;
- Suivi et mise à jour du calendrier général prévisionnel de l'opération ;
- Le cas échéant, établissement des cahiers des charges nécessaires à la réalisation des études complémentaires à réaliser.

Les études d'avant-projet font l'objet d'une présentation au maître d'ouvrage.

D. Etudes DE PROJET

D.1. Objet

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;

- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré ;
- Permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

D.2. Documents à remettre

Documents graphiques :

- Les schémas généraux des installations techniques et le bilan de puissance ;
- Plans de chauffage et plomberie sanitaire avec prédimensionnement des équipements, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100 ;
- Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, précisant les tracés des principaux chemins de câbles, l'implantation des tableaux et appareillages du 1/100 au 1/50 ;
- Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques ;
- Lorsque l'encombrement des réseaux le justifie, des coupes de coordination spatiale garantissant la cohérence d'implantation et de croisement des réseaux de fluides ;
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

Documents écrits :

- Rédaction des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essais et d'épreuves, fixant les limites de prestations entre les différents lots ;
- Analyse fonctionnelle des installations ;
- Notices définitives décrivant les dispositions prises en termes d'hygiène, de sécurité incendie et le cas échéant d'acoustique ;
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état ou postes séparés et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi ;
- Note justificative des éventuels écarts de coûts avec la phase antérieure.
- Suivi et mise à jour du calendrier général prévisionnel de l'opération ;
- Établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE.

Les études de PRO font l'objet d'une présentation au maître d'ouvrage.

E. ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

E.1. Objet

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des marchés de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au marché ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à une entreprise générale ;
- Préparer la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;

- Analyser les offres des soumissionnaires, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; préparer et participer aux négociations sur les offres des soumissionnaires ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des marchés de travaux par le maître d'ouvrage.

E.2. Prestations et documents à remettre

Etablissement de la liste des pièces nécessaires à la consultation

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la passation des marchés. Cette liste exhaustive répertorie les documents élaborés par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les autres intervenants de l'opération, en précisant le cas échéant leur ordre de priorité contractuelle.

Elaboration du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction du choix opéré par le maître d'ouvrage sur le mode de dévolution des marchés de travaux (lots séparés ou entreprises générales). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (avant-projet définitif, projet ou EXE).

Constitution des pièces techniques du DCE

Le maître d'œuvre regroupe et collecte les pièces techniques écrites et graphiques du DCE sur la base des études approuvées par le maître d'ouvrage. Ces pièces comprennent :

- Le ou les CCTP ;
- Analyse fonctionnelle des installations ;
- Les plans et pièces écrites élaborées par la maîtrise d'œuvre, correspondant au niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour la consultation ;
- Le cas échéant, les autres documents produits soit par le maître d'ouvrage, soit par les autres intervenants de l'opération

Le maître d'œuvre s'assure de la cohérence de l'ensemble avant l'envoi à publication.

Etablissement des cadres de décomposition du prix global et forfaitaire

Le maître d'œuvre transmet au maître d'ouvrage les cadres vierges de décomposition du prix global et forfaitaire. Dans le cadre des études d'exécution, le maître d'œuvre complète le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire avec les quantités.

Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre prépare les mises au point permettant la conclusion des marchés publics par le maître d'ouvrage.

Elaboration des pièces administratives

Le maître d'ouvrage établit les documents administratifs contractuels (Acte d'engagement et CCAP) et de mise en concurrence (publicité, règlement de consultation) composant le DCE.

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage les critères de sélection et les éventuels niveaux minimum de capacité requis des candidats. Il propose également les critères de choix des offres pour désigner l'attributaire du marché. Le maître d'œuvre propose et circonscrit le champ de l'ouverture aux variantes et des prestations supplémentaires éventuelles.

Sur la base des documents transmis par le maître d'ouvrage, il transmet ses observations au maître d'ouvrage permettant d'assurer la mise en cohérence avec les pièces techniques servant de base à la consultation.

Assistance pendant la période de consultation

Le maître d'ouvrage transmet au maître d'œuvre les questions techniques déposées sur le profil acheteur par les candidats. Il assure la diffusion des réponses fournies par le maître d'œuvre.

Assistance postérieure au dépôt des candidatures et des offres

Le maître d'ouvrage transmet les dossiers de candidature et d'offre au maître d'œuvre selon les moyens convenus. Au titre de l'analyse des candidatures, le maître d'œuvre s'assure de la complétude des dossiers et de l'analyse des pièces administratives et relatives aux capacités juridiques et financières (déclaration de candidatures ou DUME, déclarations relatives aux obligations d'emploi et aux interdictions de soumissionner). Le maître d'œuvre procède également à l'analyse des pièces correspondant aux capacités techniques et professionnelles. Le maître d'œuvre présente ainsi un rapport au maître d'ouvrage sur l'identification des candidats qui disposent de l'ensemble des capacités requises.

Au titre de l'analyse des offres, le maître d'œuvre établit un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres, et s'il y a lieu des variantes. Le rapport est établi selon la trame transmise par le maître d'ouvrage, ou à défaut selon la trame déterminée par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre identifie les offres irrégulières, en raison de leur non-conformité aux pièces techniques du DCE. Il propose une notation des offres régulières selon les critères de choix indiqués dans la publicité et/ou le règlement de consultation. Le cas échéant, ce rapport est remis à jour suite aux éventuelles régularisations et négociations conduites par le maître d'ouvrage.

F. VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE

F.1. Objet

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entrepreneurs, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'ils ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entrepreneurs. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

F.2. Prestations et documents à remettre

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre ;
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution ;
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs ;
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

G. DIRECTION DE L'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

G.1. Objet

La direction de l'exécution du ou des marchés de travaux a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des marchés de travaux, sont conformes aux dits marchés et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un professionnel de la maîtrise d'œuvre ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des marchés de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- Délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des marchés de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Systématiquement informer le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, et d'établir les états d'acomptes ;
- Vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation des entrepreneurs.

G.2. Prestations à réaliser et documents à remettre

- Examen des documents complémentaires à produire par les entrepreneurs, en application de leurs marchés ;
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons et coloris à valider par le maître d'ouvrage avant exécution ;
- Conformité des ouvrages réalisés ou en cours de réalisation aux prescriptions des marchés ;
- Relevé des non-conformités constatées, consignées au compte-rendu de réunion de chantier ;
- Vérification des décomptes mensuels et finaux ;
- Établissement des états d'acompte ;
- Examen des devis de travaux complémentaires ou modificatifs ;
- Examen matériel, technique et économique des mémoires en réclamation présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final ;
- Établissement du décompte général ;
- Organisation et direction des réunions de chantier ;
- Établissement et diffusion des comptes-rendus ;
- Établissement des ordres de service ;
- État d'avancement général des travaux à partir du planning général ;
- Information du maître d'ouvrage sur :
 - o L'avancement et les prévisions au regard du planning contractuel ;
 - o Les éventuelles modifications à apporter aux marchés de travaux ;
 - o La classification des éventuels travaux modificatifs selon l'article 7.4 du CCAP ;
 - o Les difficultés rencontrées et les solutions à envisager.

H. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION

H.1. Objet

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

H.2. Prestations confiées et documents à remettre

Avant réception :

- Vérification de la bonne exécution des ouvrages réalisés et du fonctionnement des équipements selon les prescriptions des marchés de travaux ;
- Établissement par marchés de la liste des réserves ;
- Proposition de réception au maître d'ouvrage ;
- Établissement des documents administratifs nécessaires à la réception des travaux par le maître d'ouvrage notamment les procès-verbaux des opérations préalables et le document de décision de réception qui sera signé par le maître de l'ouvrage.

Après réception :

- Analyse fonctionnelle des installations, mise à jour selon éventuelles modifications apportées en chantier ;
- Suivi et levées des réserves formulées dans la décision de réception ;
- Établissement des procès-verbaux de levée des réserves ;
- Examen des désordres postérieurs signalés par le maître d'ouvrage au cours de l'année de garantie de parfait achèvement :
 - o Lorsque les désordres sont mineurs, demande d'intervention aux entrepreneurs concernés ;
 - o Lorsque les désordres nuisent à la destination de l'ouvrage ou s'ils mettent en péril sa solidité, examen sur place des désordres et engagements des actions et travaux de mise en conformité.

DOE maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre établit le dossier des plans généraux de l'ouvrage mis à jour, aux mêmes échelles que ceux délivrés dans la cadre du dossier PRO. Ce dossier comprend les plans architecturaux généraux.

DOE entrepreneurs

Le maître d'œuvre collecte et vérifie :

- Le dossier des ouvrages tels qu'exécutés par les entrepreneurs ;
- Les notices de fonctionnement et de maintenance des éléments d'équipements.